



1204426702

DATE DEPOT :	2012-05-10
NUMERO DE DEPOT :	2012R044193
N° GESTION :	2005B20056
N° SIREN :	484940580
DENOMINATION :	AXCIO
ADRESSE :	18 R DE MADRID 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/03/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

AXCIO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 080 000 euros

Siège social : 18 rue de Madrid

75008 PARIS

484 940 580 RCS PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 30 MARS 2012**

L'an deux mille douze,

et le trente mars, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier PIRO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent les 508 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société CP AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, son rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,

✍

- Affectation des résultats,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Monsieur le président donne lecture de son rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2011, s'élevant à 27 608.90 euros, en totalité à la réserve légale.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les nus-propriétaires n'ayant pas pris part au vote.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote et étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote pour la convention le concernant.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, décide, en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats sont venus à expiration, de nommer pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'exercice clos en 2017 :

- Monsieur Christian PAGEAUT, domicilié à JUVISY SUR ORGE 91260 - 5 avenue d'Estienne D'Orves, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
Et
- Monsieur Pierre-Etienne BOIREAUX, domicilié à PARIS 75008 – 20 rue de Madrid, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

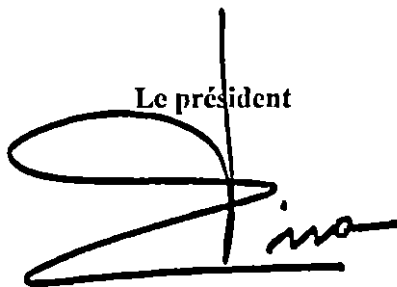
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'ina' written in a cursive script to the right.